

**AVIS PUBLIC  
RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 526-2021  
INTERDICTION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la résolution de contrôle intérimaire 526-2021 – Interdiction de nouvelles constructions.

Cette résolution vise à interdire les nouvelles constructions sur certains terrains vacants situés en bordure de la rue Principale, à l'ouest de la rue Sherbrooke et à l'est de la rue du Quai et de l'îlot Tourigny. La Ville désire appliquer la Politique de participation citoyenne à une réflexion concernant la partie du centre-ville comprenant ces terrains.

Tout intéressé peut prendre connaissance de cette résolution pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Cette résolution est entrée en vigueur à la date de son adoption le 6 décembre 2021.

Donné à Magog, le 9 décembre 2021.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe